



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2022-077 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT  
DES ABORDS D'UN LYCÉE AU LANDAS**

Le six juillet deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi trente juin deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	23
Excusés	9
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUD  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise GRAND  
M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Carolline SOUFFLET  
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - M. André THIBAUDEAU  
Mme Maddy SAVALLE

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLOT)  
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Maddy SAVALLE)  
Mme Sabrina DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAUDEAU)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)

**Absente :**

Mme Lætitia GUTH

**Secrétaire de séance :**

Mme Maddy SAVALLE

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 29 janvier 2022, et fixant au 3 mars 2022, la date limite de réception des offres au marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas.

Vu l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », mise en place par la Commune de Pont-Château, réunie le 25 avril 2022.

La délibération municipale n°2020-096, en date du 24 septembre 2020 autorise Mme le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 40 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que cette délégation est limitée à 500 000€ H.T pour les marchés de travaux, la décision n°2022-027, en date du 28 avril 2022, portant sur l'attribution du marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas, est irrégulière dans la mesure où le marché s'élève à 1 512 423,28€ H.T. Il est donc nécessaire de procéder au retrait de cette décision, adoptée par erreur, et de soumettre l'attribution dudit marché au Conseil municipal.

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022.

Réunie le 25 avril 2022, la commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », propose d'attribuer comme suit le marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas :

- **Lot 1 « terrassement, voirie »** : attribué à l'entreprise COLAS France SAS (9, rue Alfred Kastler – ZI de Brais – CS 60319 - 44 615 Saint-Nazaire Cedex), pour un montant de 1 301 233,50 € H.T., soit 1 561 480,20 € T.T.C.
- **Lot 2 « signalisation »** : attribué à l'entreprise SIGNAPOSE (ZA de La Hurline – 15 rue de Hurline – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ), pour un montant de 47 511,95 € H.T., soit 57 014,34 € T.T.C.
- **Lot 3 « aménagement paysager »** : attribué à l'entreprise JAULIN PAYSAGES (Chemin des Gruellières – 44470 CARQUEFOU), pour un montant de 163 677, 83 € H.T., soit 196 413,40 € T.T.C.

## **DELIBÉRÉ**

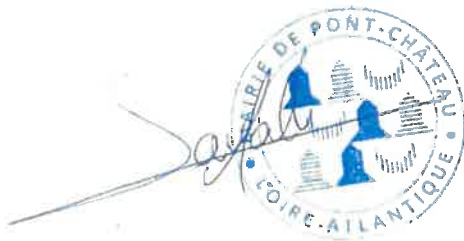
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider l'avis de commission « Marchés à procédure adaptée », dite commission « MAPA », en date du 25 avril 2022, et d'attribuer comme suit le marché d'aménagement des abords d'un lycée au Landas :
  - Lot 1 « terrassement, voirie » : attribué à l'entreprise COLAS France SAS (9, rue Alfred Kastler – ZI de Brais – CS 60319 - 44 615 Saint-Nazaire Cedex), pour un montant de 1 301 233,50 € H.T., soit 1 561 480,20 € T.T.C.
  - Lot 2 « signalisation » : attribué à l'entreprise SIGNAPOSE (ZA de La Hurline – 15 rue de Hurline – 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ), pour un montant de 47 511,95 € H.T., soit 57 014,34 € T.T.C.
  - Lot 3 « aménagement paysager » : attribué à l'entreprise JAULIN PAYSAGES (Chemin des Gruellières – 44470 CARQUEFOU), pour un montant de 163 677, 83 € H.T., soit 196 413,40 € T.T.C.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises COLAS France SAS, SIGNAPOSE, JAULIN PAYSAGES ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 7 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
Maddy SAVALLE

Le Maire,  
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 7/07/2022  
- De la publication ou notification le : 7/07/2022

